

1.2.1 (suite)

En vertu de cette loi, les principales fonctions de la Commission sont les suivantes : la création, le maintien et la fourniture de services de télécommunications à l'intérieur de l'Australie.

La loi stipulait que la Commission devait remplir ces fonctions en répondant le mieux possible aux besoins des Australiens dans les domaines social, industriel et commercial, en ce qui concerne les services de télécommunications. En outre, dans la mesure où elle l'estimerait raisonnablement faisable, la Commission était tenue de fournir ses services de télécommunications dans toute l'Australie, à toutes les personnes qui pouvaient raisonnablement en avoir besoin. En particulier, la Commission était tenue de prendre en considération :

- * la désirabilité de l'amélioration et de l'expansion de ses services de télécommunications, en fonction de l'évolution dans ce domaine;
- * la nécessité de fournir ses services le plus efficacement et économiquement possible;
- * les besoins spéciaux des Australiens qui habitent ou travaillent à l'extérieur des villes, en ce qui concerne les services de télécommunications.

La loi garantissait le monopole de Telecom dans le secteur des télécommunications intérieures. Elle interdisait la revente de services de télécommunications, sauf dans les cas où la Commission ou les "Telecommunications By-Laws" l'autoriseraient. Elle interdisait aussi la construction, l'entretien ou l'exploitation d'installations de télécommunications par tout autre organisme que la Commission, avec certaines exceptions, notamment lorsqu'il s'agissait :

- * du raccordement d'une ligne, d'un équipement ou d'un appareil à un réseau de télécommunications, dans la mesure où cela était autorisé par la Commission;
- * des communications d'une seule personne juridique, entièrement à l'intérieur d'une certaine propriété (terrain ou installation);
- * des systèmes de télécommunications opérationnelles des services de chemin de fer, de tramway et d'autobus;
- * de services de radiodiffusion nationaux et commerciaux;